Produits de Revêtement du Bâtiment

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L´ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : ENDUIT DE FACADE MONOCOUCHE
Code du produit : MANBMONO

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Enduit d'imperméabilisation et de décoration des murs intérieurs et extérieurs

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : PRB S.A.
Adresse : RUE DE LA TOUR CS 10018. 85150. LA MOTHE ACHARD.FRANCE.
Téléphone : 02 51 98 10 10. Fax : 02 51 98 10 21.
contact@prb.fr

1.4. Numéro d´appel d´urgence : 33(0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).
Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).
Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.
Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d´étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07 GHS05

Mention d'avertissement :
DANGER
Identificateur du produit :

CAS 65997-15-1	CIMENT PORTLAND CEM 1 52.5
EC 215-137-3	HYDROXYDE DE CALCIUM (CHAUX ETEINTE)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence - Généraux :

P102	Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des

yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P315	Consulter immédiatement un médecin.
P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Conseils de prudence - Elimination :

P501	Éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte des déchets, conformément à la réglementation locale/nationale.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l´Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l´article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Lors d'un mélange avec de l'eau, la pâte de ciment obtenue présente un pH élevée (12-13); elle peut alors irriter la peau en cas de contact prolongé et provoquer des lésions aux yeux en cas de projection.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 65997-15-1 CIMENT PORTLAND CEM 1 52.5	GHS07, GHS05 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335		10 <= x % < 25
CAS: 1305-62-0 EC: 215-137-3 REACH: 01-2119475151-45- HYDROXYDE DE CALCIUM (CHAUX ETEINTE)	GHS07, GHS05 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335	[1]	2.5 <= x % < 10

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Autres données :

La préparation contient des sables siliceux composés de quartz de type silice cristalline ayant une fraction alvéolaire inhalable inférieure à 1% donc sans classification (voir section 8).

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation,transporter le patient à l' air libre.

Consulter un médecin s'il existe un problème respiratoire.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Ne pas utiliser des solvants ou des diluants.

Rincer le patient à grande eau.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

Consulter un médecin.
En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L´INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d´extinction

Aucune donnée n'est disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire indépendant (appareil isolé).

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d´urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Eviter l'inhalation de poussières.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l´environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur) : ne pas générer de poussières.

6.4. Référence à d´autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter la formation de poussières.
En cas d'envolées de poussières, porter un masque anti-poussières adapté.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.
Eviter l'inhalation des poussières.
Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver dans son emballage d'origine fermé en ambiance normalement sèche et sous-abri.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L´EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Concentration moyenne en poussières de l'atmosphère inhalée.
Poussières totales VME: 10 mg/m3

Poussières alvéolaires VME: 5mg/m3

La préparation contient des sables siliceux composées de quartz de type silice cristalline ayant une fraction alvéolaire inhalable inférieure à 1% donc sans classification.

Des poussières alvéolaires peuvent être générées dans l'atmosphère de travail par les procédés de mise en oeuvre utilisés.

Par conséquent, la concentration moyenne des poussières alvéolaires de l'atmosphère inhalée pendant 8 heures ne doit pas dépasser 0.1mg/m3 pour le quartz.

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- France (INRS - ED984 :2012) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
1305-62-0	-	5	-	-	-	-

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

HYDROXYDE DE CALCIUM (CHAUX ETEINTE) (CAS: 1305-62-0)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	1080 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.49 mg/l

8.2. Contrôles de l´exposition

- Protection des yeux / du visage

Porter des lunettes de protection.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit

- Protection du corps

Porter un vêtement de travail afin de protéger la peau.

- Protection respiratoire

Porter une protection respiratoire appropriée et conforme aux normes EN si les concentrations sont supérieures aux limites d'exposition.

Exemple: Masque anti-poussières

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique :	Poudre.
Couleur du produit:	Coloré selon les références

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :	Non concerné.
Point/intervalle d'ébullition :	Non précisé.
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité :	> 1
Hydrosolubilité :	Insoluble.
Point/intervalle de fusion :	Non précisé.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.
Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.

9.2. Autres informations

Lorsque la poudre est mélangée avec de l'eau, ce mélange prend un caractère basique et le pH est environ de 12.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter l'exposition à l'humidité.

10.5. Matières incompatibles

Eviter le contact avec l'eau (ambiance humide) lors du stockage (prise hydraulique).

10.6. Produits de décomposition dangereux

Décomposition thermique des adjuvants à partir de 200°C : formation de CO, CO2.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

CIMENT PORTLAND CEM 1 52.5 (CAS: 65997-15-1)

Par voie cutanée :	DL50 > 2000 mg/kg Espèce : Lapin

HYDROXYDE DE CALCIUM (CHAUX ETEINTE) (CAS: 1305-62-0)

Par voie orale :	DL50 > 2000 mg/kg Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 425 (Toxicité aiguë par voie orale - Méthode de l'ajustement des doses)
Par voie cutanée :	DL50 > 2500 mg/kg Espèce : Lapin OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Mutagénicité sur les cellules germinales :

HYDROXYDE DE CALCIUM (CHAUX ETEINTE) (CAS: 1305-62-0)

Test d'Ames (in vitro) :	Négatif.

Cancérogénicité :

HYDROXYDE DE CALCIUM (CHAUX ETEINTE) (CAS: 1305-62-0)

Test de cancérogénicité :	Négatif. Aucun effet cancérogène. Espèce : Rat

Toxicité pour la reproduction :

HYDROXYDE DE CALCIUM (CHAUX ETEINTE) (CAS: 1305-62-0)

Aucun effet toxique pour la reproduction

11.1.2. Mélange

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

En cas de contact prolongé, risque de brûlure de la peau (pH basique du produit lorsque la poudre est mélangée à l'eau).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Le mélange peut entraîner une irritation des paupières, de la cornée et peut provoquer des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Le mélange peut provoquer une irritation des voies respiratoires, une inflammation des muqueuses nasales.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d´une exposition de courte et de longue durée

Les conctacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

HYDROXYDE DE CALCIUM (CHAUX ETEINTE) (CAS: 1305-62-0)

Toxicité pour les poissons :	CL50 = 50.6 mg/l Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 49.1 mg/l Durée d'exposition : 48 h

	NOEC = 32 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 14 jours
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 184.57 mg/l Durée d'exposition : 72 h
Toxicité pour les plantes aquatiques :	NOEC = 48 mg/l Durée d'exposition : 72 h

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

CIMENT PORTLAND CEM 1 52.5 (CAS: 65997-15-1)

Biodégradation :	Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Après durcissement du produit, les éléments qui le composent sont insolubles et définitivement fixés.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L´ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .
Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2015).

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d´environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils (Arrêté du 19 avril 2011) :



Made under licence of European Label System, Software of INFODYNE (http://www.infodyne.fr)

* Information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions).

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
8	Affections causées par les ciments (alumino-silicates de calcium).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Abréviations :

PNEC : Concentration prédite sans effet.
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
GHS05 : Corrosion.
GHS07 : Point d'exclamation.